

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Exercice Budgétaire 2014

Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la ville ;

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires ;

Sur le rapport de présentation de Monsieur Le Maire ;

Décide**Article 1** : Autorise la décision modificative suivante :

section de fonctionnement			dépenses	recettes
616	020	assurances	33 000 €	
6184	020	formation	10 000 €	
611	026	contrat de prestation	3 000 €	
6574	30	subvention festival des jeunes poussent	4 000 €	
6574	30	subvention de lancement "un grain dans l'œil"	150 €	
6574	40	subvention - boxe française	600,00 €	
6574	40	subvention - JSA	19 456,00 €	
6574	40	subvention - FSGT	285,00 €	
6574	40	subvention - Shin Gi Tai Karaté Do	250,00 €	
6574	40	subvention exceptionnelle - JSA - capoeira	500,00 €	
6574	40	subvention exceptionnelle - JSA -section pétanque	1 000,00 €	
6574	40	subvention exceptionnelle - JSA -section foot	100,00 €	
6574	40	subvention exceptionnelle - JSA -section sport et loisirs intégratifs	1 000,00 €	
6574	40	subvention association des passionnés de sports mécaniques	350,00 €	
022	01	dépenses imprévues	- 23 541,00 €	
6574	422	subvention tickets sports loisirs - CAPRA	52,00 €	
6574	422	subvention tickets sports loisirs - cyber loisir	234,00 €	
6574	422	subvention tickets sports loisirs - Boxe Française	26,00 €	
6574	422	subvention tickets sports loisirs - JSA	84,50 €	

Page 1 sur 2

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 78

Décision Modificative n°1 (DM1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

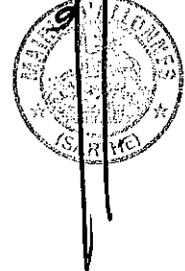
7325	01	fonds de péréquation recettes intercommunales		91 575,00 €
6247	422	transports	4 000,00 €	
6288	422	autres services extérieurs	16 000,00 €	
023	01	virement à la section d'investissement	21 028,50 €	
		total section	91 575,00 €	91 575,00 €

section d'investissement

2188	412	acquisition de matériel - stade George Garnier	1 500,00 €	
2313	313	travaux théâtre de Chaoué opération OG2010-1	50 000,00 €	
001	01	résultat d'investissement reporté	-442 545,39 €	
001	01	résultat d'investissement reporté		- 42 904,53 €
020	01	dépenses imprévues	132 000,00 €	
10222	01	Fonds de compensation tva		- 60 000,00 €
1641	01	emprunts nouveaux		-177 169,36 €
021	01	virement de la section de fonctionnement		21 028,50 €
		total section	-259 045,39 €	-259 045,39 €

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (8 abstentions)

- Adopte cette proposition
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-78-2014-DE

Page 2 sur 2

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 78

Décision Modificative n°1 (DM1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Désignation du correspondant Défense

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001,

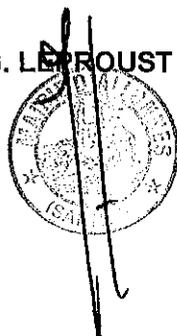
Considérant, suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense.

Délibère

Article 1 : Désigne Monsieur Alexis BRAUD correspondant défense de la ville d'Allonnes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Délégué Militaire Départemental de la Sarthe.

G. LE PROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-79-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Page 1 sur 1

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 79

Désignation d'un membre du CM comme
correspondant Défense

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Désignation d'un élu délégué au Développement Numérique et à l'Informatique

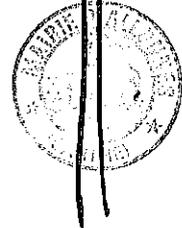
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement désigner un élu délégué au Développement Numérique et à l'Informatique.

Délibère

Article 1 : Approuve la désignation d'un élu délégué au Développement Numérique et à l'Informatique.

Article 2 : La délégation sera effective par arrêté nominatif du Maire.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-80-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Page 1 sur 1

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 80

Désignation d'un Elu référent Développement Numérique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Désignation d'un membre du Conseil Municipal à la Commission Suivi de Site (CSS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2143-3,

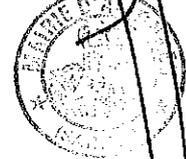
Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal à la Commission Suivi de Site (CSS).

Délibère

Article 1 : Propose :
- Monsieur Michel VICTOR : représentant titulaire

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-81-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 81

Désignation d'un membre du CA à la Commission de
Suivi de Site (CSS)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Désignation des représentants extérieurs pour siéger au Conseil d'Administration de l'Excelsior

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'Excelsior,

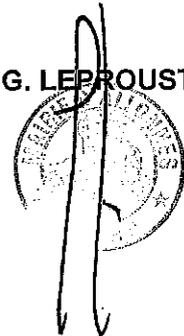
Considérant qu'à l'échéance du renouvellement municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants extérieurs pour siéger au Conseil d'Administration de l'Excelsior,

Délibère

Article 1 : Désigne : - Monsieur Bruno LÉROY, Président Association Bebop
- Monsieur Manu CHAPUT, Président Association Teriaki
- Monsieur Denis FRELAS, Président Association Monopsone
Membres du Conseil d'Administration de l'Excelsior.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-82-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 82

Désignation des représentants extérieurs pour siéger
au Conseil d'Administration de l'Excelsior

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Désignation d'un représentant à la commission départementale de la Coopération Intercommunal du Département

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-122,

Vu l'arrêté n°2011-035-0016 du 04 Février 2011 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunal(CDCI),

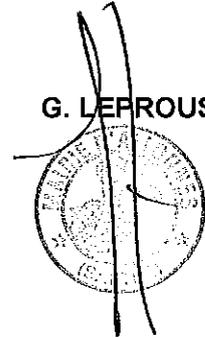
Considérant qu'Allonnes doit désigner 1 représentant.

Délibère

Article 1 : Monsieur Gilles LEPROUST – Maire – est désigné comme représentant de la ville d'Allonnes pour siéger à la CDCI.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-83-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Page 1 sur 1

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 83

Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunal du Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 juin 2014
Ecole Municipale de Musique
Tarifs en 2014-2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture,

Sur le rapport de Monsieur Alexis BRAUD, adjoint au Maire.

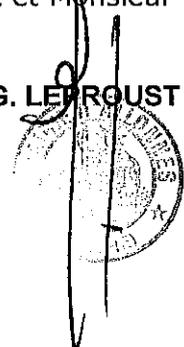
Décide

Article 1 : Approuve les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Les tarifs s'appliquent à partir de la rentrée 2014-2015.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEIROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-84-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 84

Tarifs 2014-2015 : Ecole de Musique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 juin 2014

**TARIFICATION RENTREE 2014/2015
RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la Commission municipale du 22 mai 2014,

Sur le rapport de Véronique LALLEMANT, Adjointe au Maire

Délibère**Article 1 :** Approuve les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 :**I - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN, INCLUANT LE PETIT DEJEUNER**

Le tarif journalier de base, appliqué à la présence de l'enfant dans la structure, est de 2.83 €

Tranche	Quotient familial	Prix FAMILLE (1) (en €)	Prix FAMILLE (2) (en €)	Participation DRE (3) (en €)
1	inférieur à 299 €	0.89	0.00	0.89
2	de 300 à 359 €	1.13	0.56	0.57
3	de 360 à 419 €	1.57	0.78	0.79
4	de 420 à 479 €	1.94	0.97	0.97
5	de 480 à 539 €	2.24	1.12	1.12
6	De 540 à 599 €	2.50	1.25	1.25
7	De 600 à 799 €	2.70	1.35	1.35
8	+ de 800 €	2.83	1.41	1.42
9	Tarifs Extérieur	Tarif unique 3.30 €		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**II - RESTAURATION SCOLAIRE**

Le prix de base du repas est de 3.01€.

Tranche	Quotient familial	Prix total pour les familles (1) en €	Prix FAMILLE (2) (en €)	Participation DRE (3) (en €)
1	inférieur à 299 €	0.94	0.00	0.94
2	de 300 à 359 €	1.21	0.60	0.61
3	de 360 à 419 €	1.65	0.82	0.83
4	de 420 à 479 €	2.02	1.01	1.01
5	de 480 à 539 €	2.37	1.18	1.19
6	De 540 à 599 €	2.64	1.32	1.32
7	De 600 à 799 €	2.85	1.42	1.43
8	+ de 800 €	3.01	1.50	1.51
9	Extérieurs	Tarif unique 3.30 €		

III - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI

Le prix de base de l'accueil du mercredi midi est de 1.98 €

Tranche	Quotient familial	Prix total pour les familles (1) en €	Prix FAMILLE (2) (en €)	Participation DRE (3) (en €)
1	inférieur à 299 €	0.61	0.00	0.61
2	de 300 à 359 €	0.79	0.39	0.40
3	de 360 à 419 €	1.08	0.54	0.54
4	de 420 à 479 €	1.35	0.67	0.68
5	de 480 à 539 €	1.57	0.78	0.79
6	De 540 à 599 €	1.74	0.87	0.87
7	De 600 à 799 €	1.88	0.94	0.94
8	+ de 800 €	1.98	0.99	0.99
9	Extérieurs	Tarif unique 2.10 €		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR, INCLUANT LE GOUTER

Ce tarif est au choix de la famille, soit :

- Journalier, à la présence de l'enfant dans la structure, moins d'une heure ou plus d'une heure. Le tarif journalier de base est de 3.29 €
- Selon un forfait mensuel.

Tranche	Quotient familial	Moins d'une heure en €			Au-delà d'une heure en €			Forfait mensuel 1 ou 2 Jours de présence /semaine en €			Forfait mensuel 3 ou 4 Jours de présence /semaine en €		
		Prix FAMILLE (1) (en €)	Prix FAMILLE (2) (en €)	Participati on DRE (3) (en €)	Prix FAMILLE (1) (en €)	Prix FAMILLE (2) (en €)	Participati on DRE (3) (en €)	Prix FAMILLE (1) (en €)	Prix FAMILLE (2) (en €)	Participati on DRE (3) (en €)	Prix FAMILLE (1) (en €)	Prix FAMILLE (2) (en €)	Participati on DRE (3) (en €)
1	inférieur à 299 €	0.61	0.00	0.61	1.01	0.00	1.01	4.29	0.00	4.29	8.59	0.00	8.59
2	de 300 à 359 €	0.79	0.39	0.40	1.31	0.65	0.66	6.43	3.21	3.22	11.79	5.89	5.90
3	de 360 à 419 €	1.08	0.54	0.54	1.80	0.90	0.90	8.56	4.28	4.28	16.08	8.04	8.04
4	de 420 à 479 €	1.35	0.67	0.68	2.24	1.12	1.12	11.78	5.89	5.89	23.57	11.78	11.79
5	de 480 à 539 €	1.57	0.78	0.79	2.61	1.30	1.31	13.94	6.97	6.97	26.79	13.39	13.40
6	De 540 à 599 €	1.74	0.87	0.87	2.89	1.44	1.45	15.01	7.50	7.51	30.02	15.01	15.01
7	De 600 à 799 €	1.88	0.94	0.94	3.13	1.56	1.57	18.22	9.11	9.11	36.44	18.22	18.22
8	+ de 800 €	1.98	0.99	0.99	3.29	1.64	1.65	19.30	9.65	9.65	38.58	19.29	19.29
9	Tarifs Extérieur	Tarif unique 3.72 €											

(1) : prix fixés sans participation du Dispositif de Réussite Educative

(2) : reste à payer pour la famille dans le cadre de la prise en charge par le Dispositif de Réussite Educative

(3) : reste à la charge du Dispositif de Réussite Educative

V - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

A partir de la rentrée 2014/2015, la ville d'Allonnes proposera le soir de 15h30 à 16h30, selon les secteurs ci-dessous, un temps d'activités périscolaires aux élèves des écoles publiques du 1er degré. Si ces activités sont gratuites, **une pénalité de 10 €** pour prise en charge de l'enfant au sein de l'accueil périscolaire sera facturée à chaque fois et dès lors que :

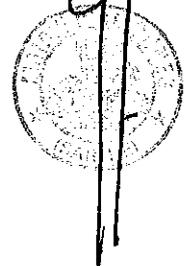
- L'enfant n'aura pas été récupéré à 16h30 par sa famille ou tout autre représentant dûment désigné,
- L'enfant de plus de 6 ans n'aura pas été autorisé à partir seul,
- L'enfant n'aura pas été inscrit à l'accueil périscolaire.

(Secteur 1 les lundis et jeudis : écoles Massenet, V. Hugo et Ferry / Secteur 2 les mardis et vendredis : écoles Curie, Pasteur, Lyautey et Langevin)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 4 sur 4

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-85-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 85

Tarifs rentrée 2014/2015 : Restauration scolaire et
accueil périscolaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 juin 2014

**Aménagement de divers tarifs :
Piscine**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre en place les nouveaux tarifs. Le principe d'actualisation est basé sur les tarifs 2014/2015 augmentés de +/- 1 % par an. Ils s'appliqueront à partir du 1^{er} Septembre 2014 ;

Sur le rapport de présentation de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire d'Allonnes ;

Décide**Article 1** : Approuve les tarifs pour la Piscine Municipale.

ACTIVITES	Tarifs (en euros)			
	Allonnais		Extérieurs	
	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2013	Tarif 2014
Entrée individuelle (ticket)				
Enfants (de 6 à 18 ans) + Etudiants (sur justificatif)	1.80	1.85	2.40	2.45
Adulte (+ de 18 ans)	2.60	2.65	3.30	3.35
*Jardin aquatique (enfants de 2 à 5 ans)	2.80	2.85	3.90	3.95

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Cartes d'abonnements
(validité 2 ans à la date d'achat)**

**Enfants (10 entrées)+ Etudiants (sur justificatif)	11.60	11.70	14.90	15.00
**Adultes (10 entrées)	21.80	22.00	30.20	30.50

Abonnements longue durée

Tarif d'abonnement semestriel	99.00	100.00	120.00	121.20
Tarif d'abonnement annuel	188.00	190.00	237.00	240.00

Cours de natation (cartes)**Cours collectifs (le trimestre) et mini stage 1 semaine vacances scolaires
(leçons de 30 mn + entrée comprise)**

Enfants	41.00	41.40	53.00	53.50
Adultes	41.00	41.40	63.70	64.30

**Cours individuels (10 séances) et mini stage 2 semaines vacances scolaires
(leçons de 30 mn + entrée comprise)**

Enfants	80.00	80.80	100.00	101.00
Adultes	80.00	80.80	110.00	111.10
Leçon individuelle à l'unité	12.80	12.90	14.00	14.15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Carte activité (carte)

Aquaforme (le trimestre) Séance de 40 mn + entrée comprise	53.00	53.50	69.00	69.70
Aquaphobie (les 5 séances) (groupe de 4 à 5 personnes entrée comprise)	33.00	33.35	48.00	48.50
Tarif d'entrée individuelle pour les demandeurs d'emploi	2.00	2.00	2.00	2.00
Carte d'abonnement pour le Jardin Aquatique (10 entrées)	24.50	24.75	34.70	35.00

Location (association hors Allonnes : AMSS - STAPS) collèges extérieurs. Le créneau horaire	2013	2014
	42.00	42.50

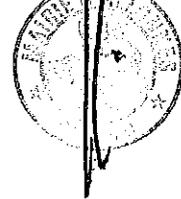
**Cours de natation aux scolaires
Extérieurs**

Cycles de 10 séances (par élève)	50.00	50.50
----------------------------------	-------	--------------

- * **Maximum deux enfants par adulte (entrée payante uniquement pour les adultes)**
- ** **Tarif allonnais pour les Comités d'Entreprises**

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 3 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-86-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 86

Tarifs 2014-2015 : Piscine Municipale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

CONVENTION CADRE VILLE D'ALLONNES

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission du 25 février 2014

Délibère

- Article 1 :** D'approuver la convention cadre de mise à disposition des équipements sportifs, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que les règles particulières d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase Victor Hugo
- Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.
- Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-87-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 87

Convention Cadre Ville d'Allonnes – Mise à disposition
des Installations sportives pour les associations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES Restauration, accueil périscolaire et temps d'activités périscolaires (TAP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 76-2011 du 14 septembre 2011,
Vu l'avis de la commission municipale du 22 mai 2014

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement du service public de la restauration, de l'accueil périscolaire et du temps d'activités périscolaires (TAP)

Sur le rapport de Véronique LALLEMANT, Adjointe au Maire

Délibère

Article 1 : Approuve la modification et l'adoption du règlement intérieur de la restauration, de l'accueil périscolaire et du temps d'activités périscolaires (TAP).

Article 2 : Ce règlement sera porté à la connaissance des usagers lors des inscriptions périscolaires et par affichage dans les sites de restauration, d'accueil, au service enfance éducation.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-88-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 88

Modification du règlement intérieur des temps
périscolaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

MODIFICATIONS DES PERIMETRES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L212-7 du Code de l'Education,
Vu l'article 80 de la loi du 13 août 2004,
Vu la délibération du conseil municipal n° 159-2012 du 3 avril 2012,
Vu l'avis de la Setram,
Vu l'avis de la commission municipale Education du 22 mai 2014,

Sur le rapport de Véronique LALLEMANT, Adjointe au Maire

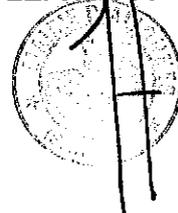
Délibère

Article 1 : Approuve la modification des secteurs scolaires en rattachant les voies des nouvelles zones d'habitations dites « Nexity » et « Bujerie 3 » aux écoles Pasteur/Curie en raison de l'impossibilité de desservir l'école Victor Hugo avec le transport scolaire.

Article 2 : Intègre les nouvelles voies de ce secteur à la sectorisation des écoles Pasteur et Curie : Angela Davis, Martin Luther King, Ethel et Julius Rosenberg et la rue de la Berardière.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-89-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 89

Modification des périmètres scolaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2013-2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education, l'article L212-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale du 22 mai 2014,

Considérant que:

- Les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.
- Les motifs dérogatoires sont :
 - La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaire.
 - Lorsque la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil est due à des obligations professionnelles des parents en l'absence de service de cantine et de garderie dans la commune de résidence.
 - La scolarisation est liée à celle d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil.
 - Enfin, si elle est justifiée pour des raisons médicales.
- Il est nécessaire de réactualiser, chaque année, la participation aux frais de scolarité. Les dépenses 2013 des écoles élémentaires ont été arrêtées à 552 252 € pour 615 élèves.

Sur le rapport de Véronique LALLEMANT, Adjointe au Maire

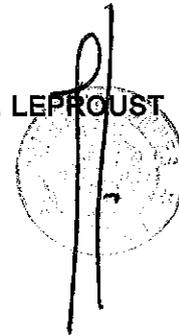
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide

Article 1 : La participation financière aux frais de scolarité élémentaire pour les communes de résidence est de 897 €.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 2 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-90-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 90

Participation des communes aux frais de scolarité
Année 2013/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014**Marché de prestations d'entretien des espaces verts de la Commune
Lancement d'un appel d'offres ouvert ,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 53-2014 du Conseil municipal, en date du 9 avril 2014, donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur Michel VICTOR sur le renouvellement du marché de prestations d'entretien des espaces verts de la commune d'Allonnes pour la période 2015-2017,

Considérant que le marché est estimé à 170 000 € hors taxes par an (minimum 133 000 € hors taxes – maximum 352 000 €HT,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du montant de la procédure, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché d'entretien des espaces verts 2015-2017, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution du marché de prestations d'entretien des espaces verts de la commune d'Allonnes pour la période 2015-2017,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres,

Page 1 sur 2

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 91

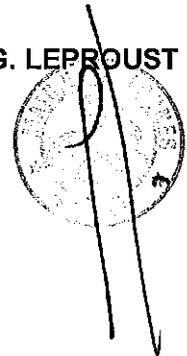
Marché de prestations d'entretien des espaces verts –
lancement d'un appel d'offres ouvert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : Autorise, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-1° ou, le cas échéant, de l'article 35-II-3° du Code des marchés publics

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 2 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-91-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 91

Marché de prestations d'entretien des espaces verts –
lancement d'un appel d'offres ouvert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel constitué entre les communes de Le Mans Métropole

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération N° 53-2014 du Conseil municipal, en date du 9 avril 2014, donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur Michel VICTOR sur le groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel rassemblant les communes de Le Mans Métropole,

Considérant que le principe du groupement de commande et la convention constitutive du groupement doit être approuvés par délibération du Conseil municipal,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera constituée conformément à l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative,

Délibère

Article 1 : Adopte le principe du groupement de commande constitué entre les communes de Le Mans Métropole pour la fourniture de gaz naturel

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document se rapportant à cet objet

Page 1 sur 2

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 92

Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel
constitué entre les communes membres de Le Mans Métropole
et Le Mans Métropole

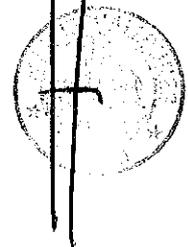
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : Elit parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres les représentants de la Commune qui siégeront à la commission d'appel d'offres du groupement :

- Titulaire : Monsieur Gilles LEPROUST (Maire)
- Suppléant : Monsieur Michel VICTOR (Adjoint)

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 2 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-92-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 92

Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel
constitué entre les communes membres de Le Mans Métropole
et Le Mans Métropole

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Approbation de la convention générale pour le volet eau potable de la coopération décentralisée entre la ville d'Allonnes et la commune de Sangha

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de passer une nouvelle convention générale correspondant au nouveau programme triennal 2013 - 2015 pour le volet eau potable.

Délibère

Article 1 : Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer la dite convention et tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-93-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Page 1 sur 1

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 93

Approbation de la convention générale pour le volet
Eau Potable de la Coopération décentralisée entre la
ville d'Allonnes et la commune de Sangha

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Demande de Subvention auprès du SIDERM pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable (nouveau projet)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la coopération décentralisée instaurée avec la commune de Sangha au Mali,

Vu la délibération du conseil communal de Sangha du 21 janvier 2013 approuvant le nouveau projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter toute subvention pour ce projet.

Délibère

Article 1 : Sollicite le SIDERM pour un montant de 3.000 € sur 3 ans.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer la dite convention et tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

G. LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-94-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Page 1 sur 1

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 94

Demande de Subvention auprès du SIDERM pour
l'amélioration de l'accès à l'eau potable

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Demande de Subvention auprès du Agence de l'Eau pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable (nouveau projet)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la coopération décentralisée instaurée avec la commune de Sangha au Mali,

Vu la délibération du conseil communal de Sangha du 21 janvier 2013 approuvant le nouveau projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter toute subvention pour ce projet.

Délibère

Article 1 : Sollicite l'Agence de l'Eau pour un montant de 90.000 €.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer la dite convention et tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

G. LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-95-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 95

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
pour l'amélioration de l'eau potable

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

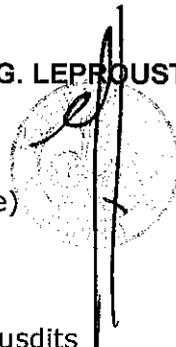
Considérant l'obligation, pour le Conseil Municipal, d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Délibère

Article 1 : Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (8 contre)

- Adopte cette proposition
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-96-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 96

Règlement intérieur du Conseil Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret N°2008-463 du 15 mai 2008,

Vu le décret N° 90-788 du 6 septembre 1990,

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 1990 modifié,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu l'avis du Comité Paritaire du 12 juin 2014,

Sur le rapport de Mr Yves Berthelin Adjoint au Maire,

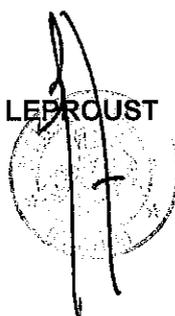
Délibère

- Article 1 :** Au regard des sujétions de service de l'ensemble des agents annualisés, le temps annualisé de la collectivité est fixé à 1565 heures au lieu des 1607 heures fixées par le cadre réglementaire.
- Article 2 :** Les cycles de travail, les journées non travaillées, les congés annuels devront être identifiés à l'aide d'un planning général de travail.
- Article 3 :** Le mode de gestion de l'annualisation forfaitaire est retenu. Le temps de travail peut sensiblement varier chaque année en fonction du calendrier, de la répartition des jours scolaires et des fériés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (8 abstentions)

- Adopte cette proposition
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 2 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-97-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 97

Annualisation du temps de travail

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JUIN 2014

ANNUALISATION- SPECIFICITE POUR LE SERVICE ATSEM

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret N°2008-463 du 15 mai 2008,
Vu le décret N° 90-788 du 6 septembre 1990,
Vu le décret N°2000-815 du 25 août 1990 modifié,
Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu l'avis du Comité Paritaire du 12 juin 2014,
Sur le rapport de Mr Yves Berthelin Adjoint au Maire,

Délibère

Article 1 : Au regard des sujétions de service de l'ensemble des agents annualisés, le temps annualisé de la collectivité est fixé à 1565 heures (hors congés d'ancienneté, pont et autorisations exceptionnelles) au lieu des 1607 heures fixées par le cadre réglementaire.

Article 2 : Trois cycles de travail sont prévus :

Cycle 1 : semaine scolaire classique de 8 h 15 à 17 h les lundis, mardis, jeudis, et vendredis ; de 8 h 15 à 12 h les mercredis soit 38h45 par semaine.

Cycle 2 : semaine scolaire avec réunion de service de 8 h 15 à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; de 8 h 15 à 12 h 00 et 12 h 45 à 15 h 30 les mercredis soit 9 semaines par an à 41h30.

+ Conseil d'école ou réunions pédagogiques 6h15 par an sur les cycles 1 et 2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cycle 3 :

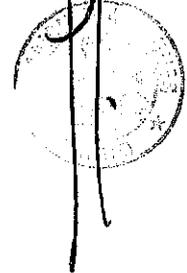
- les 4 premiers jours de la 1^{ère} semaine des vacances (Toussaint, Hiver, Printemps, été) : de 8h à 16h00 soit 32 heures par semaine
- la rentrée scolaire de septembre les 4 derniers jours qui précèdent la rentrée des enfants de 8h à 16h00 soit 32h00 par semaine
- la semaine des vacances scolaires de Noël : 2 jours de 8h à 16h et une ½ journée de 8h à 12h soit 20 heures

Article 4 : Les périodes non travaillées (période de récupération) concernent tous les jours non travaillés du cycle 3.

Article 5 : Les 30 jours de congés annuels sont positionnés en Juillet et Août.

Article 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (8 abstentions)

- Adopte cette proposition
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Page 2 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-98-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 98

Annualisation spécificité pour le service ATSEM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

MISE EN ŒUVRE DU REGIME DES ASTREINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2014,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'intérieur. Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'égalité des territoires et du logement (anciennement ministère de l'équipement).

Monsieur le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux astreintes :

- **Continuité du service et sécurité des biens et des personnes.**

Le maire propose par conséquent de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes pendant ces périodes par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur postes permanents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

G. LEPROUST



Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (8 contre)

- Adopte cette proposition
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-99-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 99

Mise en œuvre du régime des astreintes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2014

Motion pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Allonnes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Allonnes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Allonnes soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

G. LEFROUST



Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (3 abstentions)

- Adopte cette proposition
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200039-20140625-DELIB-100-2014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Page 2 sur 2

Séance du 25 Juin 2014

Délibération n° 100

Motion pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat